

# LOIS

## LOI n° 2020-48 du 28 janvier 2020 visant à lutter contre le mitage des espaces forestiers en Ile-de-France (1)

NOR : AGRX1934960L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

### Article 1<sup>er</sup>

I. – L'article L. 143-2-1 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Au début de la première phrase du premier alinéa, les mots : « A titre expérimental, pendant une durée de trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, » sont supprimés ;

2° Le dernier alinéa est supprimé.

II. – Le I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

### Article 2

La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'Etat, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 janvier 2020.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

EDOUARD PHILIPPE

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

*La ministre de la cohésion des territoires  
et des relations avec les collectivités territoriales,*

JACQUELINE GOURAULT

*Le ministre de l'agriculture  
et de l'alimentation,*

DIDIER GUILLAUME

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2020-48.

*Assemblée nationale* :

Proposition de loi n° 2152 ;

Rapport de Mme Aude Luquet, au nom de la commission des affaires économiques, n° 2435 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 28 novembre 2019 (TA n° 354).

*Sénat* :

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 159 (2019-2020) ;

Rapport de Mme Sophie Primas, au nom de la commission des affaires économiques, n° 224 (2019-2020) ;

Texte de la commission n° 225 (2019-2020) ;

Discussion et adoption, dans le cadre de la procédure de législation en commission, le 14 janvier 2020 (TA n° 43, 2019-2020).